



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

PROJET D'ARRÊTÉ CADRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES ÉPISODES DE SÉCHERESSE POUR LES ZONES D'ALERTE MEUSE AMONT ET MOSELLE AMONT / MEURTHE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Le présent projet d'arrêté, pris en application de l'instruction portant guide-circulaire du 16 mai 2023, a pour objectif d'approuver le cadre de mise en œuvre de gestion des épisodes de sécheresse et les mesures de restrictions applicables, pour les zones d'alerte « Meuse amont » et « Moselle amont et Meurthe » dans le département des Vosges. Il a été mis à la disposition du public par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans les Vosges (www.vosges.es.gouv.fr) du 16 juin 2023 au 6 juillet 2023 inclus.

Le public a pu faire part de ses observations :

- par voie postale à :
Direction départementale des territoires des Vosges
Service environnement et risques – Bureau des politiques territoriales de l'eau
22 à 26 avenue Dutac – 88026 EPINAL CEDEX
- ou par voie électronique à : ddt-scr-lbptn@vosges.gouv.fr

2. BILAN QUANTITATIF DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation du public a donné lieu à 1 contribution, par voie électronique. Cette contribution a été produite par la FDSEA.

3. BILAN QUALITATIF DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La contribution porte sur plusieurs points :

- demande d'élargissement des cas d'exemptions prévues en cas d'utilisation d'eaux de pluie récupérées et stockées aux prélèvements issus de retenues de stockage déconnectés de la ressource en eau en période d'étiage (article 6 / mesures de restriction n°16 et 17) ;
- demande de mise en cohérence des mesures de restrictions entre les ICPE agricoles et ICPE non

agricoles (*mesure de restriction n°14*) ;

- demande de restreindre l'application de la mesure relative aux installations de productions d'électricité aux seules entreprises (*mesure n°15*),

- demande de prise en compte des usages sanitaires d'élevages et usages nécessaires au bien-être animal et pas seulement des besoins liés à l'abreuvement du bétail (*mesure de restriction n°18*).

Établi le

11 JUIL. 2023

Le directeur départemental des territoires,



Laurent MARCOS